

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3568

présenté par  
Mme Sage

à l'amendement n° 1592 de Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE 81 BIS**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en est de même pour »

les mots :

« remet le même rapport concernant ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« et pour Saint-Martin »

les mots :

« , ainsi que celles de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel et de cohérence.